

## **CHARTE DU SAVOIR VIVRE A LA CANTINE**

### **Avant le repas :**

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,
- Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture,

### **Pendant le repas :**

- Je me tiens bien à table,
- je lève la main pour effectuer une demande au personnel.
- J'utilise les formules de politesse,
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades,

### **Après le repas :**

- je range mon couvert et ma chaise, lorsque le personnel me le demande je sors de table en silence sans courir et sans bousculer mes camarades.
- Les tables les plus calmes sortent les premières.

## **SANCTIONS**

Un enfant perturbateur qui ne respecte pas les règles énoncées précédemment aura une remontrance par le personnel, qui lui expliquera pourquoi il fait l'objet d'une remarque.

Lorsque l'enfant continue à ne pas respecter ces règles il pourra faire l'objet d'une première sanction qui consistera à rester à côté d'un des surveillants de la cour pendant la récréation suivant le déjeuner, cette immobilité et interdiction de participer à la récréation ne dépassera pas 5 à 10 minutes.

Si l'indiscipline continue, si elle se renouvelle plusieurs fois dans la même semaine, si les faits sont plus graves, l'enfant se verra sanctionné d'un carton jaune, cette sanction sera notée dans un registre et fera l'objet d'un mot dans le cahier de liaison. Au troisième carton jaune, un courrier avec demande de rencontre sera adressé aux parents, avec ces derniers une solution sera recherchée afin de remédier à ces incivilités, une exclusion temporaire de 1 à trois jours pourra être prononcée.

Si les problèmes de comportement perdurent, une nouvelle demande de rencontre avec les parents sera effectuée et après une réunion avec Le maire de la commune, l'élus responsable de l'enfance jeunesse et le personnel responsable de l'organisation de la cantine, une exclusion définitive pourra être prononcée.

**Signature de l'élève,**

**Signature des parents**

